



DELIBÉRATIONS N°64
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2023

DEL 2023.05.24/64

Thème :
FINANCES

Objet :
Conventions de service mutualisé - Avenants N°1 et N°2 - Ville/ C.C du Briançonnais

Convocation :

Date : 17/05/2023

Affichage : 17/05/2023

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de suffrages

exprimés : 32

Le **mercredi 24 mai 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian FERRUS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Élisa FAURE, André MARTIN, Christian JULLIEN, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Stéphane SIMOND, Corinne FAURE-BRAC, Francine DAERDEN

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_64BIS-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

.....

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** la présentation en conseil communautaire du 18 mai 2021 des axes du Schéma de Mutualisation ;
- VU** la délibération N°99 du conseil municipal de Briançon en date du 02/06/2021 portant sur leur approbation ;
- VU** la délibération N°116 du conseil communautaire en date du 02/11/2021 portant adoption du Schéma de mutualisation de la CCB ;
- VU** la délibération N°117 du conseil communautaire en date du 02/11/2021 portant adoption des conventions relatives à la mise en œuvre du Schéma de mutualisation et autorisant la Ville de Briançon à gérer les services communs dans les domaines des affaires juridiques et marchés publics et de la Direction Générale des Services ;
- VU** la délibération N°161 du conseil municipal de Briançon en date du 09/11/2022 portant adoption de l'avenant N°1 à la convention de service commun « Direction Générale des Services » ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** les projets d'avenants (6) annexés à la présente délibération ;
- CONSIDERANT** l'opportunité à se saisir, pour la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais, de la création de services communs pour répondre aux besoins de proximité et d'efficience de l'action publique ;
- CONSIDERANT** le souhait de rassembler en un même service, des compétences identiques détenues au sein de la Ville comme de l'EPCI, afin de conduire plus efficacement les dossiers/projets/problématiques/actions communs aux deux collectivités ;
- CONSIDERANT** la nécessité de modifier les conventions de service commun pour y introduire des dispositions relatives à la réalisation d'opérations sous mandat, en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_64BIS-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

CONSIDÉRANT les travaux de la commission « Finances et Affaires générales »,
réunie le 22/05/2023,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la modification des conventions de service commun par l'adoption d'un avenant N°2 pour la convention « Direction Générale des Services » et d'un avenant N°1 pour chacune des conventions « Accueil, courrier et logistique », « Affaires juridiques et marchés publics », « Cabinet », « Communication » et « Ressources numériques » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.05.24/64

PUBLIÉE LE : **31 MAI 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services



AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_64BIS-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

Avenant N°1 à la convention portant création d'un service commun

« ACCUEIL, COURRIER ET LOGISTIQUE »

Vu la convention portant création d'un service commun « ACCUEIL, COURRIER ET LOGISTIQUE » en date du 5 janvier 2022 ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais de répondre aux besoins de proximité et d'efficience de l'action publique, et de conduire plus efficacement les dossiers/projets/problématiques/actions communs aux deux collectivités ;

Considérant de ce fait la nécessité de compléter la convention portant création d'un service commun avec des dispositions permettant la réalisation d'opérations sous mandat ;

Il est ainsi convenu ce qui suit :

La Ville et la Communauté de Communes du Briançonnais décident de modifier la convention de service commun en y insérant un nouvel article N°5.4 :

5.4. Le cas particulier des opérations sous mandat

« Dans la limite des compétences qui sont les siennes, le service commun est habilité à réaliser des opérations sous mandat (opération pour compte de tiers).

Les opérations réalisées seront retracées au sein de chapitre spécifiques de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Pour ces opérations sous mandat, la prestation sera réalisée à titre gracieux.

Le remboursement des opérations effectuées sous mandat interviendra sur la base d'un état de frais et d'un titre de recettes émis trimestriellement. »

Les autres dispositions de la convention de service commun demeurent inchangées.

Fait à Briançon, le

**Pour la Communauté de Communes
du Briançonnais**

Pour la Ville de Briançon

**Emeric SALLE, Vice-Président délégué
aux Ressources Humaines**

Arnaud MURGIA, Maire

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_64BIS-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

Avenant N°1 à la convention portant création d'un service commun

« AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS »

Vu la convention portant création d'un service commun « AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS » en date du 5 janvier 2022 ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais de répondre aux besoins de proximité et d'efficience de l'action publique, et de conduire plus efficacement les dossiers/projets/problématiques/actions communs aux deux collectivités ;

Considérant de ce fait la nécessité de compléter la convention portant création d'un service commun avec des dispositions permettant la réalisation d'opérations sous mandat ;

Il est ainsi convenu ce qui suit :

La Ville et la Communauté de Communes du Briançonnais décident de modifier la convention de service commun en y insérant un nouvel article N°5.4 :

5.4. Le cas particulier des opérations sous mandat

« Dans la limite des compétences qui sont les siennes, le service commun est habilité à réaliser des opérations sous mandat (opération pour compte de tiers).

Les opérations réalisées seront retracées au sein de chapitre spécifiques de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Pour ces opérations sous mandat, la prestation sera réalisée à titre gracieux.

Le remboursement des opérations effectuées sous mandat interviendra sur la base d'un état de frais et d'un titre de recettes émis trimestriellement. »

Les autres dispositions de la convention de service commun demeurent inchangées.

Fait à Briançon, le

**Pour la Communauté de Communes
du Briançonnais**

Pour la Ville de Briançon

**Emeric SALLE, Vice-Président délégué
aux Ressources Humaines**

Arnaud MURGIA, Maire

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_64BIS-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

Avenant N°1 à la convention portant création d'un service commun

« CABINET »

Vu la convention portant création d'un service commun « CABINET » en date du 5 janvier 2022 ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais de répondre aux besoins de proximité et d'efficience de l'action publique, et de conduire plus efficacement les dossiers/projets/problématiques/actions communs aux deux collectivités ;

Considérant de ce fait la nécessité de compléter la convention portant création d'un service commun avec des dispositions permettant la réalisation d'opérations sous mandat ;

Il est ainsi convenu ce qui suit :

La Ville et la Communauté de Communes du Briançonnais décident de modifier la convention de service commun en y insérant un nouvel article N°5.4 :

5.4. Le cas particulier des opérations sous mandat

« Dans la limite des compétences qui sont les siennes, le service commun est habilité à réaliser des opérations sous mandat (opération pour compte de tiers).

Les opérations réalisées seront retracées au sein de chapitre spécifiques de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Pour ces opérations sous mandat, la prestation sera réalisée à titre gracieux.

Le remboursement des opérations effectuées sous mandat interviendra sur la base d'un état de frais et d'un titre de recettes émis trimestriellement. »

Les autres dispositions de la convention de service commun demeurent inchangées.

Fait à Briançon, le

**Pour la Communauté de Communes
du Briançonnais**

Pour la Ville de Briançon

**Emeric SALLE, Vice-Président délégué
aux Ressources Humaines**

Arnaud MURGIA, Maire

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_64BIS-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

Avenant N°1 à la convention portant création d'un service commun

« COMMUNICATION »

Vu la convention portant création d'un service commun « COMMUNICATION » en date du 5 janvier 2022 ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais de répondre aux besoins de proximité et d'efficience de l'action publique, et de conduire plus efficacement les dossiers/projets/problématiques/actions communs aux deux collectivités ;

Considérant de ce fait la nécessité de compléter la convention portant création d'un service commun avec des dispositions permettant la réalisation d'opérations sous mandat ;

Il est ainsi convenu ce qui suit :

La Ville et la Communauté de Communes du Briançonnais décident de modifier la convention de service commun en y insérant un nouvel article N°5.4 :

5.4. Le cas particulier des opérations sous mandat

« Dans la limite des compétences qui sont les siennes, le service commun est habilité à réaliser des opérations sous mandat (opération pour compte de tiers).

Les opérations réalisées seront retracées au sein de chapitre spécifiques de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Pour ces opérations sous mandat, la prestation sera réalisée à titre gracieux.

Le remboursement des opérations effectuées sous mandat interviendra sur la base d'un état de frais et d'un titre de recettes émis trimestriellement. »

Les autres dispositions de la convention de service commun demeurent inchangées.

Fait à Briançon, le

**Pour la Communauté de Communes
du Briançonnais**

Pour la Ville de Briançon

**Emeric SALLE, Vice-Président délégué
aux Ressources Humaines**

Arnaud MURGIA, Maire

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_64BIS-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

Avenant N°1 à la convention portant création d'un service commun

« RESSOURCES NUMERIQUES »

Vu la convention portant création d'un service commun « RESSOURCES NUMERIQUES » en date du 5 janvier 2022 ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais de répondre aux besoins de proximité et d'efficience de l'action publique, et de conduire plus efficacement les dossiers/projets/problématiques/actions communs aux deux collectivités ;

Considérant de ce fait la nécessité de compléter la convention portant création d'un service commun avec des dispositions permettant la réalisation d'opérations sous mandat ;

Il est ainsi convenu ce qui suit :

La Ville et la Communauté de Communes du Briançonnais décident de modifier la convention de service commun en y insérant un nouvel article N°5.4 :

5.4. Le cas particulier des opérations sous mandat

« Dans la limite des compétences qui sont les siennes, le service commun est habilité à réaliser des opérations sous mandat (opération pour compte de tiers).

Les opérations réalisées seront retracées au sein de chapitre spécifiques de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Pour ces opérations sous mandat, la prestation sera réalisée à titre gracieux.

Le remboursement des opérations effectuées sous mandat interviendra sur la base d'un état de frais et d'un titre de recettes émis trimestriellement. »

Les autres dispositions de la convention de service commun demeurent inchangées.

Fait à Briançon, le

**Pour la Communauté de Communes
du Briançonnais**

Pour la Ville de Briançon

**Emeric SALLE, Vice-Président délégué
aux Ressources Humaines**

Arnaud MURGIA, Maire

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_64BIS-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

Avenant N°2 à la convention portant création d'un service commun

« DIRECTION GENERALE DES SERVICES »

Vu la convention portant création d'un service commun « DIRECTION GENERALE DES SERVICES » en date du 5 janvier 2022 ;

Vu l'avenant N°1 à la convention portant création d'un service commun « DIRECTION GENERALE DES SERVICES » en date du 16 janvier 2023 ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais de répondre aux besoins de proximité et d'efficience de l'action publique, et de conduire plus efficacement les dossiers/projets/problématiques/actions communs aux deux collectivités ;

Considérant de ce fait la nécessité de compléter la convention portant création d'un service commun avec des dispositions permettant la réalisation d'opérations sous mandat ;

Il est ainsi convenu ce qui suit :

La Ville et la Communauté de Communes du Briançonnais décident de modifier la convention de service commun en y insérant un nouvel article N°5.4 :

5.4. Le cas particulier des opérations sous mandat

« Dans la limite des compétences qui sont les siennes, le service commun est habilité à réaliser des opérations sous mandat (opération pour compte de tiers).

Les opérations réalisées seront retracées au sein de chapitre spécifiques de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Pour ces opérations sous mandat, la prestation sera réalisée à titre gracieux.

Le remboursement des opérations effectuées sous mandat interviendra sur la base d'un état de frais et d'un titre de recettes émis trimestriellement. »

Les autres dispositions de la convention de service commun demeurent inchangées.

Fait à Briançon, le

**Pour la Communauté de Communes
du Briançonnais**

Pour la Ville de Briançon

**Emeric SALLE, Vice-Président délégué
aux Ressources Humaines**

Arnaud MURGIA, Maire